

UN ENTRETIEN AVEC VINCENT DE COOREBYTER

«L'AIDE SOCIALE EST DEVENUE TROP IMPERSONNELLE»

PROPOS RECUEILLIS PAR ISABELLE PHILIPPON

Cela peut sembler paradoxal. D'une part, les politiques qui tendent à instaurer davantage d'égalité visent des publics de plus en plus «ciblés». De l'autre, la solidarité automatique qui s'exprime à travers la fiscalité et la sécurité sociale est dépourvue de lien social. Entretien avec le philosophe Vincent de Coorebyter, directeur général du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP).

La société belge vous paraît-elle plus ou moins juste aujourd'hui qu'il y a trente ans?

Vincent de Coorebyter: Il faudrait s'entendre sur le sens du mot «juste». Je lui donnerai, ici, le sens qu'a pris le mot «justice» au XIX^e siècle, avec la naissance de la question ouvrière et sociale, à savoir la répartition plus ou moins équitable de la sécurité d'existence entre les individus. On n'est donc pas, ici, dans le registre de l'administration de la justice, mais dans celui de la justice sociale. Il y a deux manières d'envisager la justice sociale. La première, que l'on peut ranger parmi les options de droite, postule qu'il faut donner à chacun selon ses mérites. On pourrait traduire cela, grossièrement, par «Plus on a, plus on reçoit». Exemples: les abattements fiscaux favorables aux nantis, ou les logiques de concurrence qui renforcent les plus forts. La seconde, de gauche, affirme qu'il faut donner à chacun selon ses besoins. Dans cette optique, «moins on a, plus on reçoit». À la méritocratie, on oppose le droit à la générosité publique. Ces deux grandes traditions sous-tendent, aujourd'hui encore, les positionnements des partis et des citoyens sur l'échiquier politique. Mais comme elles ont toutes deux des effets pervers, chacune des deux approches a intégré certains arguments de la partie adverse.

L'«État social actif» n'est-il pas un bon exemple d'un resserrement des positions de droite et de gauche?

La conception de la justice sociale qui se traduit par «À chacun selon ses besoins» présente des limites et des risques. Les limites sont surtout financières: une telle politique redistributive coûte cher. Le risque réside dans la possible déresponsabilisation des bénéficiaires d'une solidarité publique «aveugle», automatique. D'où le fait que, bien avant la naissance de la notion d'État social actif, il existait déjà des conditions légales à l'obtention du minimex ou des allocations de chômage, par exemple. Avec le renforcement de l'État social actif, qui conditionne davantage l'octroi des allocations sociales à la volonté de «s'en sortir», les aides sont devenues moins automatiques. On a intégré, dans la pensée de gauche, des éléments constitutifs de la pensée de droite. Il n'y a pas

d'inconditionnalité totale de l'aide publique. Réciproquement, dans un système méritocratique, on se heurte à un problème majeur: pour qu'il y ait mérite, il faut que chacun bénéficie des mêmes chances au départ. On est loin du compte. D'où les mesures visant à renforcer l'égalité des chances, mises en œuvre par presque tous les partis, y compris à droite.

Les discriminations positives, les quotas, la parité et autres protections des minorités sont présentés comme autant de politiques permettant une plus grande égalité des chances. Efficaces, selon vous?

Par-delà l'égalité formelle, consacrée par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Constitution, subsiste le problème de l'égalité réelle. Si les droits à l'égalité ne se traduisent pas dans les faits, ils n'ont guère de valeur: Marx avait déjà relevé cela. Mais la systématisation de la politique des discriminations positives, notamment dans l'enseignement, ou les exigences de parité électorale, sont l'expression d'une rupture par rapport au passé, l'expression d'un volontarisme que l'on pourrait traduire dans ces termes: «Puisque les inégalités et les discriminations subsistent, il faut forcer l'égalité». On n'est plus seulement dans le registre d'une solidarité automatique, d'une redistribution par le biais de la fiscalité et de la sécurité sociale, mais bien dans celui du volontarisme politique. D'un côté, un système général et constant de flux financiers, de l'autre, des actions ciblées pour lutter contre des discriminations.

Cela étant dit, ces politiques volontaristes sont aussi l'expression d'un échec, le constat amer que le reste n'a pas fonctionné. Personne n'est ravi de devoir en arriver là, d'autant plus que l'on sait que, ce faisant, l'on ne règlera jamais totalement le problème des inégalités, qui peuvent avoir des causes diverses. Aider financièrement les écoles accueillant des élèves défavorisés? Mais qu'est-ce que ça veut dire, être défavorisé? Cela ne veut pas nécessairement dire être pauvre. Le handicap social ne peut pas être réduit à l'aspect pécuniaire: il est aussi le résultat de trajectoires de vie, impossibles à uniformiser, et d'accidents de parcours, contre lesquels on ne peut immuniser personne.

Certains bénéficiaires des politiques volontaristes se montrent d'ailleurs critiques à l'égard de ce système. Au moment où l'on a instauré la parité hommes-femmes sur les listes électorales, certaines femmes sont montées au créneau pour dénoncer ce qu'elles considéraient comme du «sexisme à l'envers»...



Vincent de Coorebyter.



L'aide impersonnelle organisée par l'État est froide et pauvre en lien social. Et si on osait la solidarité interpersonnelle?

© AFP

“LES POLITIQUES VOLONTARISTES SONT AUSSI L'EXPRESSION D'UN ÉCHEC, LE CONSTAT AMER QUE LE RESTE N'A PAS FONCTIONNÉ.”

Les politiques qui visent des composantes précises de la population sont parfois mal vécues par ceux-là mêmes qui sont censés en bénéficier. La mise en œuvre de discriminations positives et autres politiques ciblées (en faveur des femmes, des étrangers, des homosexuels, etc.) implique que l'on a préalablement pris acte des divisions de la société

en groupes et en sous-groupes, et qu'on les a consacrées. Or certains citoyens n'ont pas envie d'être considérés comme plus fragiles, plus exposés que les autres. Certains éprouvent un malaise à l'idée d'être désignés, enfermés dans une identité qui suppose leur fragilité, qui établit que la société aurait une dette à leur égard. Cette identité peut paraître plus négative que positive.

Normalement, la loi n'est-elle pas censée être impersonnelle, s'adresser de la même manière à tous les individus?

Cela fait plusieurs décennies qu'on a fait le deuil de l'impersonnalité des lois. Au XIX^e siècle, ainsi que durant la plus grande partie du XX^e, on y croyait. Aujourd'hui, on a pris acte de la pluralité des destins, des statuts, des trajectoires. De plus en plus de lois en tiennent compte, même en France. Voyez la politique de l'emploi. Aux yeux de la Flandre, une bonne politique de l'emploi est une politique de niche. On est loin de la conception d'une loi impersonnelle, et beaucoup plus près d'une loi taillée sur mesure pour certaines catégories de la population. On procède par découpages et sous-catégorisations de la société. Ensuite, une fois ces groupes-cibles bien définis, le caractère impersonnel de la loi s'impose de nouveau, puisqu'elle s'applique de la même manière pour tout le monde à l'intérieur de ces catégories.

À la fin de l'année 2009, la Communauté française a accouché du nouveau décret «inscriptions», qui réglera à l'avenir les inscriptions en 1^{ère} année du secondaire: une bonne chose, selon vous?

Il constitue en tout cas une tentative de réponse à l'injustice de terrain qui subsistait dans un système d'égalité théorique. Derrière l'égalité formelle (chacun était libre d'inscrire son enfant dans l'école de son choix), on sait que se cachaient des

inégalités réelles. Certaines catégories d'élèves sont, plus rapidement que d'autres, réorientées vers des filières moins porteuses, ou vers des écoles ghettos. Certains directeurs d'écoles filtraient les inscriptions en fonction de critères non écrits. Le système scolaire, officiellement égalitaire, reproduit des inégalités. Avec le premier décret inscriptions, dit décret Arena, on créait les conditions d'une égalité formelle beaucoup plus stricte: premier arrivé, premier inscrit, point à la ligne. Il s'agissait là d'un changement de cap fondamental, d'une tentative de répondre de manière volontariste à des inégalités persistantes. Mais il y avait des effets pervers, qui ont suscité une grande résistance. Avec le nouveau décret, le volontarisme est moindre mais on distingue plus finement les différents critères qui vont peser au moment de l'inscription. On découpe davantage les réalités sociologiques. Mais un caractère impersonnel subsiste, puisque c'est un logiciel qui départagera les concurrents. On verra à l'usage si d'autres effets pervers ne font pas leur apparition.

En période de vaches maigres, comme celle que l'on traverse aujourd'hui, ce qu'il reste d'État providence subit des pressions de toutes parts...

Oui, et cela ravive la question de la nature de la solidarité. La solidarité automatique, obligatoire, qui s'exprime à travers la redistribution fiscale et les mécanismes de la sécurité sociale, est sûrement la plus efficace et la plus à même de résister aux aléas économiques. Cela dit, elle présente le désavantage de susciter peu d'implication citoyenne. Il serait souhaitable d'avoir un débat sur la nature de l'aide sociale. L'aide impersonnelle, organisée par l'État depuis la création de la sécurité sociale, après la Seconde Guerre mondiale, est froide, pauvre en lien social. Dans les temps anciens, la charité et la bienfaisance constituaient le socle de la justice sociale. Plus tard, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, avec les caisses de solidarité ouvrière, les sociétés de secours mutuel et autres organisations d'entraide et de lutte, les rapports interpersonnels existaient toujours. Aujourd'hui, ils sont périphériques: l'État providence a profondément modifié le visage de l'aide sociale. Il l'a rendue plus efficace, certes, mais n'a pas réglé la question de la solidarité interpersonnelle: la justice est-elle exclusivement l'affaire de l'État, ou avant tout l'affaire de chacun? ■